

DEPARTEMENT
D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT

de RENNES

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON

de BRUZ

N°26/2024

COMMUNE DE

CHARTRES de BRETAGNE

CONVOCAION
13 mars 2024

L'an deux Mil vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 13 mars 2024, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S)

19

PRESENT (E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme POULAIN – M. LOUIS - Mme JOALLAND – M. LE BORGNE – Mme LOUIS – Mme KOUBA – M. DANGE – Mme BOUCHERON – M. MUTSHE – M. GIRAUD – Mme BLANCHET – Mme BONNET – M. GAUTIER – Mme BENTZ – Mme VANNIER – Mme GLAZIOU – M. BOSSARD

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)
AVEC POUVOIR(S)

3

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :
Monsieur Mokrane Babour donne pouvoir à Monsieur Patrick Geffroy
Madame Ghizlane Hanane donne pouvoir à Monsieur Emmanuel Bossard
Madame Anne-Laure Bossard donne pouvoir à Madame Dina Joalland

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):

ABSENT(E)(S)

ABSENT(E)(S):

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANNIER

Règlements de la Halle des Sports et du complexe sportif Rémy Berranger

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2024

N°26/2024

7.1

Règlements de la Halle des Sports et du complexe sportif Rémy Berranger

Les règlements de la halle des sports et du complexe sportif Rémy Berranger ont été revus pour être harmonisés et conformes aux évolutions réglementaires. Les associations chartraines qui ont des créneaux réguliers bénéficient d'une convention d'occupation de locaux à titre gracieux.

Suite aux prescriptions de la commission de sécurité, les associations seront également signataires, pour les occupations inférieures à 300 personnes d'une convention de sécurité annuelle par laquelle elles reconnaissent avoir pris connaissance des dispositifs et moyens de secours et à respecter les consignes de sécurité incendie.

Lors d'une manifestation dont la jauge est supérieure à 300 personnes, l'organisateur devra signer une convention spécifique désignant un équipier de sécurité informé des consignes et moyens de secours.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le contenu des règlements des salles et des conventions tels que présentés.

P.C.C.- Suivent les signatures

Le Maire



Philippe BONNIN